



REGLEMENT INTERIEUR

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, chaque membre actif accepte le règlement suivant :

Organisation des cours :

1. Les cours (individuels, collectifs, MUSMAT) ont lieu pendant l'année scolaire sur une période de 33 semaines de septembre à juin pour les élèves scolarisés, suivant le planning distribué aux familles en début d'année scolaire.

Pour les adultes, la période peut s'allonger, à voir avec les professeurs.

Les cours sont assurés par les professeurs -membres de droit de l'Association- formés et spécialisés dans l'enseignement aux jeunes enfants dans les disciplines suivantes :

- # piano, cours individuels et collectifs, dès 3 ans
- # formation musicale (rythme, lecture, chant, travail de l'oreille, écoute...)
- # culture musicale (histoire de la musique, écoute, analyse, harmonie...)

2. Les élèves et leurs parents s'engagent pour l'année entière : en cas d'abandon, le montant des cours reste dû jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Aucun remboursement n'interviendra en cas d'absence de l'élève et le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé, sur la base de 31 cours annuels.

Tout cours supplémentaire sera facturé en plus.

3. La durée hebdomadaire des cours est fixée directement par le professeur, suivant l'âge et le niveau de l'élève, sachant que le professeur est libre de ses jours d'enseignement et de ses horaires, indépendamment de l'association.

Les horaires ne pourront être fixés définitivement avant la rentrée scolaire.

4. Les parents doivent suivre les conseils pédagogiques donnés par le professeur ; Ils s'engagent à participer activement aux réunions et aux manifestations organisées par l'Association, suivant la pédagogie préconisée.

Dans le cadre de l'enseignement de la méthode MUSMAT, ils s'engagent à assister aux cours, à assurer l'environnement musical demandé, et à faire travailler leur enfant à la maison, jusqu'à ce que celui-ci soit autonome, suivant l'avis du professeur.

La reproduction et la diffusion du matériel pédagogique MUSMAT sont totalement interdites.

Cotisations et montants des cours:

5. Ils sont fixés pour l'année scolaire dans la grille de tarifs ci-jointe, suivant le nombre d'élèves inscrits et la pédagogie demandée.

La nouvelle grille est établie en juin chaque année pour l'année scolaire suivante, elle comprend les honoraires des professeurs, les frais administratifs, les prix de location des locaux suivant les lieux d'enseignement.

Les cours sont payés directement au professeur au premier cours (n'étant pas employés par l'association), suivant le contrat établi entre la famille et le professeur, et la grille de tarifs donnée lors de l'inscription, avec la possibilité de régler en :

- # un chèque pour l'année scolaire entière
- # 3 chèques, encaissés au 1^{er} cours, 1^{ère} quinzaine de janvier, 1^{ère} quinzaine d'avril
- # 10 chèques, le 1^{er} encaissé au premier cours, les autres la 1^{ère} semaine de chaque mois d'octobre à juin.
- # 12 chèques, le 1^{er} encaissé au premier cours, les autres la 1^{ère} semaine de chaque mois d'octobre à août.

Les chèques sont libellés à l'ordre du professeur.

Les professeurs sont responsables des cours qu'ils assurent.

6. Les cotisations versées à l'inscription ne sont pas remboursables (voir sur la fiche d'inscription le montant)

Pour les familles recevant l'enseignement de la méthode MUSMAT, une inscription supplémentaire annuelle à l'ordre de « MUSMAT » doit être versée au moment de l'adhésion.

Sécurité :

7. Les parents sont responsables de leurs enfants, avant, pendant et après les activités et manifestations organisées par l'Association.
8. Leur présence est obligatoire pendant les activités et/ou manifestations organisées par l'Association, sauf s'il y a accord préalable et exprès du professeur.